

Covid-19 : Facture des vacations horaires de dépistage des infirmiers libéraux vacataires (IDEL) en établissement médico-social

Nous vous recommandons d'établir votre facture chaque fin de semaine et de l'adresser à votre caisse de rattachement chaque lundi.

Si toutefois ce rythme de facturation vous semble trop fréquent, nous vous laissons la possibilité de la renseigner pour des périodes plus longues.

C'est pour cette raison qu'il vous est demandé de renseigner la période sur laquelle porte votre facturation.

Pour chaque période de facturation, vous devez reporter la date et le nombre de vacations horaires effectuées.